



**Consultation publique préalable à la réalisation d'un projet  
de montée en débit via l'offre PRM**

8 Février 2019

## 1. Description sommaire du projet de montée en débit

La présente consultation formelle vise à connaître les intentions de démarrage effectif des déploiements de réseaux Très Haut Débit en fibre optique sur les zones cibles du projet de montée en débit du SMIX Doubs THD.

On rappelle ainsi les extraits du §4.2 de l'offre PRM du 22 mars 2018 :

*« Lors de l'élaboration d'un projet de montée en débit, l'initiateur du projet doit réaliser, pour la zone arrière de la sous-répartition concernée, une consultation formelle des opérateurs afin de connaître les intentions de démarrage effectif des déploiements de réseaux très haut débit en fibre optique. [...]*

*Si la commande concerne une sous-répartition dont la zone arrière ne fait l'objet d'aucun projet de déploiement de réseaux très haut débit en fibre optique planifié, la commande sera acceptée, dans le respect des critères précisés au § 4.1.*

*Si la commande concerne une sous-répartition dont la zone arrière fait l'objet d'un projet de déploiement de réseaux très haut débit en fibre optique dont le démarrage effectif aura lieu moins de 36 mois après la clôture de la procédure consultative, Orange rejettera la commande. »*

## 2. Liste des sous-répartiteurs concernés par le projet de montée en débit

Le projet du SMIX Doubs THD entend conduire à court terme des opérations de montée en débit concernant les sites sous-répartiteurs listés ci-après :

INSEE	Commune	Code site SR	Etude complémentaire PRM spécifique	Nb de lignes
25497	ROCHES LES BLAMONT	25063BM4A00	Non	270
25194	DANNEMARIE	25304HMTD00	Oui	33

## 3. Éléments de réponses attendus de la part des opérateurs

Les opérateurs sont invités à communiquer, le cas échéant, leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique concernant chacune des zones de sous-répartition listées dans le tableau « sous-répartiteurs concernés par le projet de montée en débit ».

Pour cela il est demandé aux opérateurs de compléter le tableau suivant pour chaque zone de sous-répartition identifiée et concernée par leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique.

Zone arrière de sous-répartition concernée : 00000000AAA000	
Technologie envisagée pour le déploiement	
Est-ce que le déploiement concerne les clients résidentiels	
Date prévisionnelle des études	
Date prévisionnelle d'engagement des travaux effectifs	
Date de couverture complète prévisionnelle de la zone	
Nombre de prises éligibles	
Cartographie du projet de l'opérateur illustrant la zone de couverture cible à 36 mois maximum et la zone de sous-répartition concernée	
Coordonnées d'un contact désigné par l'opérateur	

**Enfin les opérateurs sont invités à fournir le plan d'affaires ou de financement de leur projet de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique conformément aux lignes directrices communautaires :**

« À cet égard, un opérateur devrait être en mesure de démontrer que, dans le délai de trois ans, il couvrira une partie substantielle du territoire et de la population concernée. Par exemple, l'autorité chargée de l'octroi de l'aide peut exiger d'un opérateur qui déclare vouloir construire sa propre infrastructure dans la zone visée qu'il lui présente, dans les deux mois, un plan d'entreprise crédible, des documents d'accompagnement, tels que des accords de prêt bancaire, et un calendrier détaillé du déploiement. En outre, l'investissement devrait débuter dans les douze mois et la permission devrait avoir été obtenue pour la plupart des droits de passage nécessaires au projet. Des échéances supplémentaires pour l'avancement de la mesure peuvent être fixées pour chaque semestre ».

#### 4. Modalités de réponse

**La date limite de remise des réponses est fixée au 29 mars 2019 à 12 h au plus tard.**

La réponse à la consultation sera remise sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Les réponses seront remises par courrier recommandé avec avis de réception postal au siège du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit sis :

6 rue du Collège  
25800 VALDAHON

Renseignements :

Interlocuteur : Jean-Louis CHAUVIN

Téléphone : 09.71.16.60.20

Courriel : [contact@doubs-thd.com](mailto:contact@doubs-thd.com)

Le Président du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit

Denis LEROUX

